



COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 09 décembre 2025
et affichée le 09 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Étaient présents :

Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Laurence DELMART, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

Excusés :

Absents :

Procurations :

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe qu'elle fait circuler un courrier du Président de l'association A.C.P.G-C.A.T.M. qui remercie les maires délégués et les élus qui ont participé au bon déroulement des commémorations de cette année.

ORDRE DU JOUR :

- Budget principal
 - Décision modificative n°5 – opération 11 – Acquisition de terrain / immeuble

- Décision modificative n°6 – opération 73 – Autorisation de programme / Crédit de paiement
 - Décision modificative n°7 – opération 61 – Aménagement des cimetières
- Attribution de subvention à une association
 - Modification des tarifs de location de vaisselles de l'Espace Culturel
 - Vente – Maison de la gare à Le Mesnil-Bœufs
 - Vente de la pharmacie
 - Convention Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD) : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie 2025-2030
 - Modification du tableau des emplois et des effectifs
 - Mise en place de l'IDJF – agents sociaux territoriaux
 - Mise en place du RIFSEEP – agent sociaux territoriaux
 - Astreintes – agents sociaux territoriaux

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance en date du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

*Guillaume CHESNEL rejoint la séance à 18h34.
Emmanuel PIEL rejoint la séance à 18h39*

2025-12-15-663 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 : AJUSTEMENT DE CREDIT POUR EQUILIBRE ET BESOINS COMPLEMENTAIRES – OPERATION N°11 – ACQUISITION TERRAINS / IMMEUBLES

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscriptions de crédits budgétaires complémentaires.

Les crédits budgétaires complémentaires seront nécessaires pour l'équilibre et les besoins complémentaires sur l'opérations suivantes :

- N°11-Acquisition terrains/immeuble, afin d'ajuster la moins-value sur l'acquisition de terrains pour un montant de 11 626,26 euros correspondant aux frais d'acquisition rue des Vergers, et d'inscrire les nouveaux besoins en vue d'acquérir du bâti pour un montant de 158 000 euros frais d'acquisition compris (prévision acquisition bâtis net vendeur 145 000 € frais 13 000 €) pour un montant total de 169 626,66 euros.

VU la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix exprimées : un vote contre ;

- **PRECISE** que les modifications du budget n'affecteront que le section investissement chapitre 21 à savoir :
 - o en dépenses imputation 2188 hors opérations en diminution
 - o en dépenses imputation sur opérations n°11 en augmentation telles que détaillées au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Diminution De crédits	Montant final	Imputation	Montant initial	Augmentation De crédits	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2188	1 803 597,90 €	- 169 626,66 €	1 633 971,24 €	OP N°11 2111	-11 626,66 €	+11 626,66 €	11 626,66 €
				2115	0.00 €	+158 000 €	158 000 €
<i>Total</i>	1 803 597,90 €	- 169 626,66 €	1 633 971,24 €	<i>Total</i>	-11 626,66 €	+169 626,66 €	169 626,66 €
TOTAL Dép Inv.	1 803 597,90 €	-169 626,66 €	1 633 971,24 €	TOTAL Dép Inv.	-11 626,66 €	+169 626,66 €	169 626,66 €

- **ADOpte** la décision modificative n°5 sur le budget principal en inscrivant en dépenses sur la section d'investissement le montant de 169 626,66 euros tels que détaillé au tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Alain Babin s'excuse et indique qu'il ne se souvient plus précisément de l'objet de la délibération. Il demande à quoi correspond cette décision. Coralie Angot répond qu'il s'agit des emprunts liés aux terrains Lemartinel, qui avaient été mal imputés, ainsi qu'au local vétérinaire.

Alain Babin demande alors si une réflexion a été menée sur la suite donnée à cette affaire. Frédéric Laheurte lui demande ce qu'il entend par là. Alain Babin précise que, lors de la commission, une proposition d'achat a été présentée, puis la question s'est posée de savoir comment cela allait fonctionner ensuite, notamment concernant l'idée d'un atelier relais, et il demande s'il y a davantage de précisions à ce sujet. Madame le Maire indique qu'elle a expliqué en commission finances qu'il y avait une demande d'une vétérinaire pour s'installer et mettre en place un crédit-bail. Elle précise avoir été claire et transparente sur ce point. Alain Babin indique qu'il lui semblait qu'il avait été dit que cela ouvrait la possibilité à d'autres vétérinaires. Madame le Maire répond que non. Frédéric Laheurte précise qu'il y avait éventuellement une autre demande, mais qu'il s'agissait de la même personne.

Alain Babin ajoute que des questions avaient également été soulevées sur les frais de remise en état, notamment la chaudière. Madame le Maire répond que, à ce stade, il ne s'agit pas du vote de l'acquisition du local, mais de l'inscription des crédits en prévision d'une acquisition. Alain Babin répond que, même si ce n'est pas l'achat, on sait que la commune va acquérir un bien sans connaître précisément les travaux à réaliser ni les modalités de location, ce qui lui pose un problème pour prendre une décision.

Coralie Angot précise qu'il ne s'agit pas d'une décision d'achat. Alain Babin répond que l'on vote néanmoins un budget. Coralie Angot explique que ce n'est pas un budget d'achat, mais une décision modificative, car en fin d'année il n'est plus possible de modifier les inscriptions budgétaires, et que cela n'oblige pas à aller plus loin.

Alain Babin indique qu'il ne souhaite pas une opération du type de celle de l'auberge. Madame le Maire répond que, concernant l'auberge, de nombreux élus étaient autour de la table pour délibérer favorablement sur son acquisition, comme cela a été fait pour d'autres acquisitions foncières. Elle ajoute que cela aurait pu évoluer, mais qu'elle n'a entendu aucune proposition concrète depuis cinq ans pour faire avancer ce dossier. Elle précise qu'il est toujours possible de critiquer, mais qu'il faut également proposer des solutions. Elle ajoute qu'en commission finances, il a bien été indiqué, notamment, que la chaudière gaz est à remplacer, et qu'elle a présenté la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Alain Babin indique qu'il tient les mêmes propos que ceux qu'il a tenus en commission. Madame le Maire répond qu'ils sont d'accord sur ce point. Alain Babin précise qu'il se permet de le redire en Conseil Municipal car tous les élus n'étaient pas présents en commission.

Jean-Yves Leforestier rappelle que l'auberge avait été achetée dans le cadre d'un projet, comprenant une activité de restauration et la création de logements à l'étage pour répondre au manque de logements sur la commune. Il précise que, face à la pression de certains professionnels de la commune, le projet est resté en suspens, mais qu'il existait bien un projet. Alain Babin indique qu'il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau. Madame le Maire répond que le projet ayant été abandonné, il aurait fallu en proposer un autre. Elle rappelle qu'en début de mandat, une étude d'opportunité a été réalisée avec le CDHAT sur ce bâtiment, avec un investissement estimé à plus de 800 000 euros, et qu'une décision, qu'elle qualifie de sage, a été prise de ne pas engager une telle dépense pour privilégier d'autres projets. Elle précise que l'étude du CDHAT existe. Alain Babin indique que cela confirme, selon lui, qu'un achat a été réalisé sans préparation suffisante de l'avenir.

Madame le Maire répond que, pour le rassurer, la vétérinaire a confirmé sa volonté de s'installer à Isigny-le-Buat et de recourir à un crédit-bail. Elle répète que la chaudière gaz est hors service et qu'il faudra prévoir un système de chauffage. Frédéric Laheurte ajoute qu'il y aura probablement quelques travaux intérieurs et que, désormais, il s'agit soit de saisir l'opportunité, soit de la laisser passer. Alain Babin précise qu'il n'est pas contre le projet. Frédéric Laheurte répond que, selon lui, si.

Coralie Angot rappelle que la délibération ne porte pas sur l'achat lui-même, mais sur une inscription budgétaire, comparable au budget primitif, où des crédits sont ouverts sans connaître précisément les dépenses finales, afin d'anticiper. Frédéric Laheurte indique que le prix d'achat est connu, que l'objectif est clair puisqu'il s'agit d'un crédit-bail, que la chaudière doit être remplacée et que des travaux intérieurs sont identifiés. Alain Babin répond que tout cela n'est pas chiffré et que c'est bien là le problème. Frédéric Laheurte conclut qu'aujourd'hui la question est de savoir si la commune achète ou non : soit elle saisit l'opportunité d'accueillir un vétérinaire, soit le bâtiment sera vendu rapidement et l'opportunité sera perdue. Il précise qu'il s'agit ensuite de voter ou non.

Jean-Yves Leforestier ajoute qu'il s'agit aussi de la vie commerciale du bourg : un commerçant part à la retraite, un autre est prêt à reprendre, le bâtiment est en très bon état, dispose de terrain, est situé en plein bourg et ne restera pas longtemps sur le marché. Alain Babin demande si quelqu'un est entré dans le bâtiment pour en vérifier l'état. Madame le Maire répond qu'elle s'y est rendue.

Madame le Maire clôt les débats.

➔ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Alain Babin décide de voter contre.

2025-12-15-664 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 : AJUSTEMENT DE CREDIT POUR EQUILIBRE ET BESOINS COMPLEMENTAIRES - AUTORISATION PROGRAMME / CREDIT PAIEMENT N°1 - OPERATIONS N°73 – MARPA

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Les crédits budgétaires complémentaires seront nécessaires pour l'équilibre et les besoins complémentaires à la suite de l'évolution des travaux au cours de l'année, afin d'ajuster la prévision de crédit de paiement de l'année 2025 pour un montant de 350 000 euros en augmentation, par la réduction de crédit de paiement prévisionnel de l'année 2026 sur l'autorisation de programme n°1 (AP/CP) correspondant à l'opération N°73-MARPA,

VU la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n° 2025-04-10-576 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'année 2025 ' construction MARPA ;

VU la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix exprimées : six abstentions ;

- **PRECISE** que les modifications du budget n'affecteront que le section investissement chapitre 23 à savoir :
 - en dépenses crédit prévisionnel de paiement (CP) 2026 en diminution
 - en dépenses crédit de paiement (CP) 2025 en augmentation

telles que détaillées au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant Initial AP/CP N°1 2026	Diminution De crédits AP/CP N°1 2026	Montant Final AP/CP N°1 2026	Imputation	Montant Initial AP/CP N°1 2025	Augmentation De crédits AP/CP N°1 2025	Montant Final AP/CP N°1 2025
Dépenses				Dépenses			
OP N°73 231	394 647,32 €	- 350 000 €	44 674,32 €	OP N°73 231	1 466 315,76 €	+350 000 €	1 816 315,76 €
<i>Total</i>	394 647,32 €	- 350 000 €	44 674,32 €	<i>Total</i>	1 466 315,76 €	+350 000 €	1 816 315,76 €
TOTAL Dép Inv. AP/CP N°1 2026	394 647,32 €	-350 000 €	44 674,32 €	TOTAL Dép Inv. AP/CP N°1 2025	1 466 315,76 €	+350 000 €	1 816 315,76 €

- **ADOPTE** la décision modificative n°6 sur le budget principal en inscrivant en dépenses sur la section d'investissement le montant de 350 000,00 euros tels que détaillé au tableau ci-dessus.
 - **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- ➔ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Alain Babin, Emmanuel Piel, Stéphanie Giret, Anne-Marie Hardé, Delphine Fauconnier et Lydie Libéral décident de s'abstenir.

2025-12-15-665 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°7 : AJUSTEMENT DE CREDIT POUR EQUILIBRE ET BESOINS COMPLEMENTAIRES OPERATIONS N°61 – AMENAGEMENT CIMETIERES

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscriptions de crédits budgétaires complémentaires.

Les crédits budgétaires complémentaires seront nécessaires pour l'équilibre et les besoins complémentaires sur les opérations suivantes :

N°61-Aménagement cimetières, afin d'inscrire de nouveaux besoins pour un montant de 31 600 euros, concernant les travaux de reprise de concessions au cours de l'année des cimetières des communes déléguées suivantes :

- Naftel
- Saint Jean du Buat
- Saint Martin d'Isigny

VU la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **PRECISE** que les modifications du budget n'affecteront que le section investissement chapitre 21 à savoir :
 - o en dépenses imputation 2188 hors opérations en diminution
 - o en dépenses imputation sur opérations n°61 en augmentation telles que détaillées au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Diminution De crédits	Montant final	Imputation	Montant initial	Augmentation De crédits	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2188	1 633 971,24 €	-31 600 €	1 602 371,24 €	OP N°61 2116	0,00 €	+31 600 €	31 600 €
<i>Total</i>	1 633 971,24 €	- 31 600 €	1 602 371,24 €	<i>Total</i>	0,00 €	+31 600 €	31 600 €
TOTAL Dép Inv.	1 633 971,24 €	-31 600 €	1 602 371,24 €	TOTAL Dép Inv.	0,00 €	+31 600 €	31 600 €

- **ADOPTE** la décision modificative n°7 sur le budget principal en inscrivant en dépenses sur la section d'investissement le montant de 31 600,00 euros tels que détaillé au tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-666 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2025-05-27-607 en date du 27 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2025. Une nouvelle demande a été formulée.

Le Conseil Municipal est amené à statuer exceptionnellement sur ces demandes transmises hors délai au vu du changement de bureau de l'association faite cette année.

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-05-27-607 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'attribution des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subventions transmise le 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** le montant de la subvention attribuée à l'association comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SUBVENTION 2025
Twirling Club Isigny-le-Buat	Fonctionnement	900,00 €

- **PRECISE** :
 - o que l'association doit fournir un RIB au nom de l'association ;
 - o que les élus membres du bureau de l'association précitée ne prennent pas part au vote, ni aux discussions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Lydie Libéral ne prend pas part au vote.

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-667 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE VAISSELLES DE L'ESPACE CULTUREL

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux locations de matériels communaux, dont la vaisselle mise à disposition à l'Espace Culturel.

Une demande de révision de ces tarifs a été formulée afin d'actualiser les montants et de mieux correspondre aux coûts réels du service.

VU la délibération n°02-7512 du Conseil Municipal en date du 25 février 2002 portant sur les tarifs de la vaisselle à remplacer par les utilisateurs ;

VU la délibération n°15-388-1 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 portant sur le vote des tarifs à partir du 01/01/2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** les tarifs de location de la vaisselle de l'Espace Culturel à compter du 01 janvier 2026 comme suit :

Dénomination	Prix de location	Quantité mise à disposition	Quantité au retour	Prix facturé si casse
Assiette plate	1€/ personne + 0.10€ par assiette plate en double			6€
Assiette dessert				5€
Assiette creuse				6€
Fourchettes				1.50€
Couteaux				2€
Cuillères à café				1.50€
Cuillères à soupe				1.50€
Verre à vin blanc				1.50€
Verre à vin rouge				1.50€
Verre à eau				1.50€
Coupe à champagne				1.50€
Tasses				5€
Corbeille à pain		0.10€		
Pichet en verre	0.10€			2€
Saladier	0.10€			21€
Plateau à fromages	0.10€			24€
Plat creux	0.10€			15€

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'enjeu majeur, qu'il s'agit simplement de simplifier le travail des agents et d'arrondir.

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-668 : MISE EN VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 306 ZB n°42 SITUÉE 74 RUE DU MORTAINAIS, COMMUNE ASSOCIÉE DE LE MESNIL-BOEUFS

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

La commune d'Isigny-le-Buat souhaite procéder à la mise en vente d'un ensemble immobilier sur la commune associée de Le Mesnil-Bœufs. Il est composé :

- D'une maison d'habitation cadastrée 306 ZB n°42
- D'une parcelle cadastrée 306 ZB n°42
- D'une annexe à l'habitation cadastrées 306 ZB n°42

La surface totale de l'ensemble immobilier est estimée à 434 m².

CONSIDERANT l'avis des domaines relatif à la parcelle cadastrale suivante : 306 ZB n°42, en date du 09 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Après présentation en commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Bœufs en date du 20 juillet 2025 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** la vente d'un ensemble immobilier cadastré 306 ZB n°42, d'une surface approximative de 434 m² avant document d'arpentage située 74 rue du mortainais, commune associée de Le Mesnil-Bœufs ;
- **FIXE** le prix de vente du bien à 60 000 € ;
- **DIT QUE** les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais notariés liés à la cession sont à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents afférents à ce dossier ;

Stéphanie Giret formule une suggestion en demandant s'il est possible d'ajouter, dans la délibération, la mention de la commission consultative qui s'est réunie le 20 juillet. Elle ajoute également une remarque, indiquant qu'il avait été dit que la vente se ferait chez un notaire. Madame le Maire répond que c'est bien le cas, mais que cela figure dans la délibération suivante, puisqu'il faut une première délibération pour mettre le bien en vente, puis une seconde pour le mandat de vente. Stéphanie Giret précise que, dans la note de synthèse, il était fait mention d'une agence immobilière. Madame le Maire répond que c'est une erreur et confirme que la vente se fera bien par notaire.

Madame le Maire ajoute toutefois qu'elle n'est pas certaine qu'il faille mettre « considérant l'avis de la commission », car une commission consultative doit en principe faire l'objet d'une désignation par le Conseil Municipal ; il convient donc de trouver une formulation adaptée sans utiliser le terme « considérant ».

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-669 : SIGNATURE D'UN MANDAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 74 RUE DU MORTAINAIS, COMMUNE ASSOCIEE DE LE MESNIL-BOEUFS

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

Afin de faciliter la vente d'un ensemble sur la commune associée de Le Mesnil-Bœufs, il est proposé de recourir au service de professionnels. Cet ensemble est composé :

- D'une maison d'habitation cadastrée 306 ZB n°42
- D'une parcelle cadastrée 306 ZB n°42
- D'une annexe à l'habitation cadastrées 306 ZB n°42

La surface totale de l'ensemble immobilier est estimée à 434 m².

Les conditions de vente sont encadrées par un mandat (joint à la présente délibération) qui fixe notamment :

- Le montant de rémunération
- La répartition des frais de négociation
- L'objet
- La désignation du bien
- Le prix
- La durée
- Les conditions de réception du prix de vente

VU la délibération n°2025-12-15-668 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les modalités du mandat de vente de Maître DABAT-BLONDEAU, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, joint à la présente délibération, relatif à la mise en vente d'un ensemble immobilier constitué de la parcelle 306 ZB n°42 ;
- **DONNE** mandat de vente à :
 - o L'étude de Maître DABAT-BLONDEAU
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents afférents à la présente délibération ;

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-670 : VENTE DE LA PHARMACIE

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

La commune d'Isigny-le-Buat souhaite procéder à la mise en vente d'un ensemble immobilier situé dans le bourg de la commune. Il est composé :

- D'un bâtiment commercial (pharmacie)
- D'une partie de la parcelle cadastrée 256 AB n°248
- D'une annexe cadastrée 256 AB n°248

La surface totale de l'ensemble immobilier est estimée à 247 m2 avant document d'arpentage. Seule une partie du terrain sera mis en vente.

Le bien fait actuellement l'objet d'un contrat de location.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la vente de l'ensemble immobilier et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré 256 AB n°248;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 04 décembre ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat des pharmaciens en date du 02 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** la vente d'un ensemble immobilier cadastré 256 AB n°248 ; d'une partie de la parcelle cadastrale 256 AB n°248 d'une surface approximative de 247 m² avant document d'arpentage et d'une annexe également cadastrée 256 AB N°248 ;
- **FIXE** le prix de vente du bien à 130 000,00 € ;
- **DIT QUE** les frais de bornage de la parcelle liés à la cession sont à la charge du vendeur ;
- **DIT QUE** les frais de notariés liés à la cession sont à la charge des acquéreurs ;
- **DÉSIGNE** l'étude Me DABAT-BLONDEAU ; notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier ;

Anne-Marie Hardé indique que l'on peut regretter que la proposition d'achat des pharmaciens ne soit pas arrivée plus tôt, car cela aurait évité la mise en place d'un projet d'appartements et des frais d'architecte s'élevant à plus de 22 000 euros. Madame le Maire répond qu'en effet il aurait été idéal qu'ils puissent acheter dès le départ, mais encore fallait-il qu'ils acquièrent d'abord le fonds. Pour deux jeunes pharmaciens sortant d'études, cela n'était pas possible : c'était soit cette solution, soit l'absence d'installation de pharmaciens. Elle souligne qu'aujourd'hui la pharmacie a tout son sens sur la commune et qu'elle fonctionne plutôt bien. Il faut donc se réjouir de leur volonté d'acheter les bâtiments, car cela garantit de manière pérenne le maintien de la pharmacie. Elle ajoute que s'ils avaient disposé à l'époque de 300 000 euros supplémentaires, ils auraient sans doute acheté. Anne-Marie Hardé précise que ce n'est pas l'achat de la pharmacie qu'elle remet en cause, auquel elle était tout à fait favorable et qu'elle jugeait indispensable, mais le projet d'appartements, qui n'aurait pas dû voir le jour et qui a conduit à une dépense de 22 000 euros, voire un peu plus en tenant compte des frais de résiliation avec les architectes, ce qui aurait pu être évité. Madame le Maire répond que ce projet était lié au fait qu'ils n'étaient pas acquéreurs à l'époque. Elle ajoute que les 22 000 euros ne sont pas intégralement inutiles, puisque le permis de construire obtenu pourra être directement transféré ; les pharmaciens pourront ainsi commencer les travaux rapidement. Elle reconnaît toutefois que cela reste une dépense importante. Frédéric Laheurte ajoute que le fait de reprendre le permis de construire permet de conserver ce qui avait été imaginé, notamment l'annexe débordant sur la route, ce qui permettra de l'élargir.

Alain Babin pose une question pratique : le Conseil Municipal avait délibéré pour choisir le cabinet d'architecte et pour engager des travaux sur la pharmacie ; peut-on changer de projet sans délibérer sur un abandon formel de celui-ci ? Madame le Maire répond que oui, car dans un contrat de maîtrise d'œuvre il existe plusieurs étapes : les études, puis les consultations et enfin la mise en œuvre. À chaque étape, il est possible d'arrêter la mission. Alain Babin demande alors

si le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour acter l'arrêt du projet. Madame le Maire répond que non, ce n'est pas obligatoire.

Frédéric Laheurte revient sur la décision des pharmaciens, certes tardive, mais compréhensible : en tant que professionnels, ils avaient besoin de certitudes. La construction du Centre municipal de santé constitue pour eux une garantie importante pour l'avenir, avec la présence de médecins à Isigny-le-Buat. Anne-Marie Hardé demande s'ils avaient néanmoins été consultés. Frédéric Laheurte répond que oui, des échanges réguliers avaient eu lieu. Anne-Marie Hardé se souvient d'une remarque faite en commission, où la question avait été posée de savoir si les pharmaciens avaient été rencontrés, et à laquelle il avait été répondu qu'ils ne l'avaient pas encore été mais qu'une rencontre était prévue. Madame le Maire précise que les pharmaciens ont travaillé avec la commune et le CDHAT et qu'ils ont participé à l'élaboration du projet avec l'architecte. Elle ajoute que s'ils avaient été acquéreurs dès le début, ils se seraient exprimés à ce moment-là. Ils ont participé à toutes les étapes, d'abord lors de l'étude de faisabilité avec le CDHAT, puis avec l'architecte sur les aménagements potentiels. Leur décision d'achat est venue ensuite, une fois leur activité lancée et stabilisée, lorsqu'ils ont estimé être en capacité de se projeter. Frédéric Laheurte conclut en indiquant que c'est une excellente nouvelle, d'autant plus qu'elle a permis parallèlement l'installation d'un nouveau commerce dans le garage.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-671 : CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD) : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE 2025-2030 (PPGDID)

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

Une convention a été élaborée par la Communauté d'agglomération MSMN afin d'organiser le Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD).

La convention SIAD a pour objectif de définir les modalités d'accueil des usagers dans leurs démarches de demande de logement social (informations, orientation et aide à la constitution de leur dossier), avec deux niveaux de labellisation possibles pour les lieux d'accueil (niveau 1 et niveau 2).

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission cadre de vie et affaires sociales en date du 11 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIAD) : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie 2025-2030 (PPGDID) annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

Alain Babin demande si cela implique une formation des agents. Cécile de Montgolfier répond que cela implique une demi-journée dédiée à l'accueil des demandeurs. Madame le Maire précise qu'un agent participe à des réunions avec les autres secrétaires de mairie du territoire, au cours desquelles ils échangent sur ces questions. Il n'y a pas de formation stricto sensu, mais une participation régulière à ces réunions. Alain Babin souligne que l'aide à la demande suppose néanmoins certaines connaissances et indique qu'il imagine que l'agent les possède déjà. Madame le Maire répond qu'en effet le dispositif a été co-construit et que, de toute façon, la mairie appliquait déjà ce type de pratiques.

Stéphanie Giret demande quel jour est concerné. Cécile de Montgolfier répond que cela se fait tous les jours : aucune demi-journée spécifique n'est bloquée, l'agent reçoit les personnes à la demande.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N° 2025-12-15-672 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande d'évolution de la situation statutaire des agents concernés ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/01/2026
Animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2026

- **DÉCIDE** d'ouvrir les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Médico-social	ATSEM	Temps non complet	01/01/2026
Médico-social	ATSEM	Temps complet	01/01/2026

- **PRECISE** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	28/05/2018	TC	1.00
Technicien	13/12/1993	TC	1.00
CDD Rédacteur	03/05/2010	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 1ère cl	13/11/2025	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	01/01/2021	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	04/03/2019	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	30/06/2020	TC	1.00
Attaché	18/12/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	09/04/2018	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	01/05/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	27/05/2025	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	02/02/1999	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	03/02/2003	TC	1.00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial	11/09/2006	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	26/03/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/08/2015	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	28/02/2011	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	12/07/1993	TC	1.00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	03/06/2013	TC	1.00
Agent de maitrise	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/01/2022	TC	1.00
Adjoint technique territorial	30/05/2022	TNC	0.65
ATSEM principal 2ème classe	01/01/2026	TC	1.00
ATSEM principal 2ème classe	01/01/2026	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.17
Adjoint technique territorial	21/03/1988	TNC	0.09
Adjoint technique territorial	26/03/2012	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	07/09/2020	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	04/02/2013	TNC	0.84
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	11/03/2013	TNC	0.39
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.86

CDD Catégorie A	30/06/2020	TC	1.00
CDD Catégorie A	31/01/2022	TC	1.00
CDD Catégorie A	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/05/2022	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/06/2020	TC	1.00
CDD Adjoint administratif territorial	01/12/2025	TC	1.00
Catégorie A	10/07/2023	TNC	0.67

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-673 : MISE EN PLACE DE L'IDJF – AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière médico-sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Agents sociaux territoriaux

Le montant pour 8 heures de travail effectifs est fixé à 50,26 €. Ce montant évoluera en même temps que la valeur du point d'indice.

Elle est attribuée au prorata temporis, aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à huit heures un dimanche ou un jour férié.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU le décret n°2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **PREND ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour la filière médico-sociale ;
- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux conformément aux dispositions règlementaires, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Alain Babin dit qu'on devait passer cela en CST avant présentation au Conseil Municipal. Madame le Maire confirme. Alain Babin insiste en disant qu'on n'a pas le droit de prendre une délibération avant le passage en CST. Madame le Maire rétorque que les agents ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de droit. Alain Babin explique qu'il a consulté les textes aujourd'hui et qu'il est indiqué qu'on n'a pas le droit, sinon la délibération n'a aucune valeur. Madame le Maire précise qu'elle n'est pas juriste et qu'elle fait confiance aux services. Elle ajoute qu'on va délibérer et que si la délibération n'est pas recevable, le contrôle de légalité signalera. Alain Babin répond que de toute façon elle ne sera pas recevable, c'est certain. Madame le Maire dit que, le cas échéant, on pourra repasser la délibération en Conseil Municipal. Alain Babin souligne qu'on ne pourra peut-être même pas la repasser. Madame le Maire répond qu'on verra bien, mais qu'elle fait confiance. Alain Babin insiste qu'il existe une loi et des textes à respecter concernant les astreintes et les décalages horaires, donc il faut que cela passe en commission.

Frédéric Laheurte précise que ce qui s'est dit en commission ressources humaines visait à anticiper, dans l'intérêt des agents. Alain Babin l'interrompt en répétant qu'on n'a pas le droit. Frédéric Laheurte continue en disant qu'on n'a peut-être pas le droit, mais c'est ce qui a été dit en commission ressources humaines. Alain Babin répète qu'il y a la loi et qu'il n'y est pour rien. Frédéric Laheurte insiste sur le fait qu'il rapporte ce qui a été discuté en commission ressources humaines. Alain Babin intervient à nouveau en affirmant qu'on est hors la loi. Madame le Maire demande à Alain Babin de laisser Frédéric Laheurte s'exprimer. Alain Babin répond qu'il peut le laisser parler. Frédéric Laheurte explique qu'en commission ressources humaines, sur conseil du centre de gestion, il était possible d'anticiper cette décision même si elle n'est pas passée en CST, car cela est dans l'intérêt des agents et la décision ne sera pas remise en cause. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de dire si on a le droit ou pas, simplement de rapporter ce qui a été dit en commission. Alain Babin reconnaît que c'est ce qui a été dit, mais rappelle qu'il y a la loi. Frédéric Laheurte précise que le centre de gestion a validé cette possibilité, mais si Alain Babin conteste, il peut s'abstenir. Frédéric Laheurte ajoute que ce n'est pas une décision contre les agents, mais pour eux.

Madame le Maire explique que si on ne délibère pas, les agents recrutés ne pourront pas être rémunérés pour les dimanches travaillés. Elle ajoute que la commission a donné un avis favorable, sur le conseil du centre de gestion, qui est notre organe juridique de tutelle en matière de ressources humaines. Elle précise qu'en tant que Maire, elle fait confiance au centre de gestion et aux agents et qu'elle est prête à prendre le risque de soumettre une délibération potentiellement non recevable juridiquement. Elle conclut que si Alain Babin ne souhaite pas voter, il peut s'abstenir, mais qu'elle refuse de prendre le risque que les agents

ne soient pas rémunérés pour leurs heures. Alain Babin rappelle que, selon le calendrier, la MARPA ouvre en mai et le CST est en mars, ce qui laisse le temps d'intégrer la procédure. Il souligne toutefois que la consultation préalable du CST est impérative lorsque l'avis est requis. Madame le Maire demande à la Directrice Générale des Services d'expliquer aux élus. Mélissa Lefeuvre explique qu'avant la commission ressources humaines, les services ont contacté le centre de gestion. Il a été indiqué que, idéalement, il fallait passer en CST, mais qu'il existait une tolérance pour les délibérations favorables aux agents, permettant un passage en Conseil Municipal avant CST. Stéphanie Giret rappelle qu'ils ont déjà été confrontés à cette situation. Madame le Maire confirme. Stéphanie Giret indique qu'ils ont été retoqués par la suite. Madame le Maire précise que non, pas dans ce cas précis. Stéphanie Giret mentionne la délibération concernant la prime des retraites. Madame le Maire explique qu'ils ont été retoqués car les critères sociaux n'avaient pas été pris en compte, ce qui aurait constitué une prime déguisée et non une prime de retraite. Stéphanie Giret reconnaît mais souligne qu'ils ont malgré tout été retoqués. Madame le Maire confirme.

Stéphanie Giret se pose des questions pour les autres filières, notamment techniques, et sur la prise en compte des astreintes. Madame le Maire indique que c'est ce qui a été discuté en commission ressources humaines : la DGS avait commencé à travailler sur ce sujet avant son congé maternité et que cela sera repris en janvier.

Alain Babin décide de ne pas prendre part au vote.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-674 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNELS (RIFSEEP)

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche en date du 6 octobre 2017,

VU l'avis du CT-CHSCT du Centre de Gestion de la Manche en date du 17 février 2021,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune d'Isigny-le-Buat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17-693 en date du 13 novembre 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 2021-03-15-148 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP à compter 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDERANT que le régime indemnitaire instauré depuis le 15 mars 2021 au sein de la commune d'Isigny-le-Buat ne prévoit pas le versement de l'IFSE et du CIA au profit des agents relevant des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, et qu'il convient d'envisager ces attributions,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 11 décembre 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les modalités de mise en œuvre ainsi qu'il suit :

Mise en place de l'indemnité principale : l'IFSE

1) Le principe

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Filière administrative

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Attachés	Groupe 1	Directeur/directrice général(e) des services	36 210 €
	Groupe 2	Directeur/directrice général(e) adjoint	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
	Groupe 4	Adjoint(e) au responsable de service, chargé(e) de mission, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Rédacteurs	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	16 015 €
Rédacteurs	Groupe 3	Instructeur/institutrice avec expertise, assistant(e) de direction	14 650 €
Adjoints Administratifs	Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés	11 340 €
Adjoints Administratifs	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

Filière médico-sociale

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes, autonomie	11 340 €
ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
Agent social territorial	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes, autonomie	11 340 €
Agent social territorial	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Filière technique

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Techniciens	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €

Techniciens	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	16 015 €
Techniciens	Groupe 3	Instructeur/institutrice avec expertise, assistant(e) de direction	14 650 €
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilité au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	11 340 €
Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
Adjoints Techniques	Groupe 1	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	11 340 €
Adjoints Techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Filière animation

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Animateurs	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Animateurs	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	16 015 €
Animateurs	Groupe 3	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	14 650 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	11 340 €
Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire : le versement de l'IFSE est suspendu après 30 jours de congé consécutif.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement, conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 et se substitueront à celles instituées par délibération du Conseil Municipal n° 17-693 en date du 13 novembre 2017 susvisée.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

1) Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et ministre chargé du budget et, la cas échéant, du ministre intéressé.

2) Les bénéficiaires

Le CIA est institué pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si une ancienneté de services de 90 jours consécutifs ou non a été constatée durant la période de référence d'un an.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels

Filière administrative

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Attachés	Groupe 1	Directeur/directrice général(e) des services	6 390 €
	Groupe 2	Directeur/directrice général(e) adjoint	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
	Groupe 4	Adjoint(e) au responsable de service, chargé(e) de mission, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Rédacteurs	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	2 185 €
Rédacteurs	Groupe 3	Instructeur/institutrice avec expertise, assistant(e) de direction	1 995 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés	1 260 €
Adjoints administratifs	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes, autonomie	1 260 €
ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
Agent social territorial	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes, autonomie	1 260 €
Agent social territorial	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Filière technique

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Techniciens	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Techniciens	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	2 185 €
Techniciens	Groupe 3	Instructeur/institutrice avec expertise, assistant(e) de direction	1 995 €
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilité au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	1 260 €
Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
Adjoints techniques	Groupe 1	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	1 260 €
Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Filière animation

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Animateurs	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Animateurs	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	2 185 €
Animateurs	Groupe 3	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	1 995 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	1 260 €
Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

4) Le réexamen du montant du CIA

Le versement du complément indemnitaire est subordonné à un réexamen annuel de la situation individuelle de chaque agent.

5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En cas de congé de maladie ordinaire : le versement du CIA sera proratisé en fonction du taux d'absentéisme de l'agent à partir de 15 jours ouvrés consécutifs ou non de congé durant la période de référence.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement du CIA sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

6) Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois annuellement, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 et se substitueront à celles instituées par délibération du Conseil Municipal n° 17-693 en date du 13 novembre 2017 susvisée.

Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale pour chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Madame le Maire demande que l'avis de la commission ressources humaines soit ajouté dans la délibération.

Alain Babin décide de ne pas prendre part au vote.

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2025-12-15-675 : INSTAURATION DU REGIME D'ASTREINTE – AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer des astreintes pour garantir la prise en charge des résidents de la Marpa en cas d'urgence et la sécurité de la structure en continu 24h/24 ;

PREAMBULE

Afin de garantir le bon fonctionnement du service de la Marpa et assurer une sécurité de jour comme de nuit auprès des résidents, il est nécessaire d'instaurer un régime d'astreinte et d'intervention.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Service concerné : Le service concerné par les astreintes est le service de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (Marpa).

Type d'astreinte : Le type d'astreinte mis en place est astreinte d'exploitation.

Périodes d'astreinte : Le recours à l'astreinte a lieu de 21h à 7h et s'étend sur 7 jours (du lundi au dimanche soit, en semaine, le week-end et les jours fériés).

Article 2 - Modalités d'organisation

Horaires de la période d'astreinte : Le début de la période d'astreinte est fixé à 21h00 et l'heure de fin à 7h00.

Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : Un téléphone portable professionnel dédié aux astreintes est mis à disposition.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte : L'agent est tenu de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir sous 15 minutes en cas de déclenchement de l'astreinte dans le cadre des activités décrites ci-après.

Définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : porter assistance aux résidents en cas de chute, malaise, crise d'angoisse, intrusion suspecte... (liste non exhaustive), contacter les services d'urgence si nécessaire et pour pallier aux aléas techniques liés à la sécurité du bâtiment (défaut sur le système de sécurité incendie, panne d'armoire froide...).

Comptabilisation des périodes d'intervention : L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Article 3 - Emplois concernés

Conformément aux fiches de postes, les agents polyvalents d'accompagnement sont concernés en premier lieu par les astreintes définies dans leur emploi du temps. Le cuisinier/la cuisinière et le/la responsable seront amenés à effectuer des astreintes en cas de nécessité de service. Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les périodes d'astreinte et d'intervention sont indemnisées dans les conditions fixées par les décrets susvisés pour la durée considérée.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2026.

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** d'instituer le régime d'astreinte et d'intervention dans la collectivité selon les modalités d'organisation et pour les catégories d'emplois ci-dessous indiquées :
 - Type d'astreinte : astreinte d'exploitation
 - Service : Marpa

- Agents concernés : Agent polyvalents d'accompagnement et exceptionnellement en cas de nécessité de service le cuisinier/la cuisinière et le/la responsable
 - Périodes : 365 jours par an de 21h00 à 7h00
 - Obligation pour l'agent d'intervenir sous 15 minutes
 - Téléphone portable professionnel mis à disposition
 - Missions : porter assistance aux résidents en cas de chute, malaise, crise d'angoisse, intrusion suspecte... (liste non exhaustive), contacter les services d'urgence si nécessaire et pour pallier aux aléas techniques liés à la sécurité du bâtiment (défaut sur le système de sécurité incendie, panne d'armoire froide...)
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place ces modalités dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Alain Babin décide de ne pas prendre part au vote.

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Par décision n°26/2025 en date du 10 novembre 2025, concernant les travaux de construction d'une MARPA de 23 studios et des espaces communs nécessaires a son fonctionnement – lot 8 « sols souples » ;
- Par décision n°27/2025 en date du 13 novembre 2025, un avenant de moins-value pour le lot 13 « VRD-Aménagements paysagers et liaisons douces » au marché public pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°28/2025 en date du 14 novembre 2025, modifie la décision du maire n°23/2025, une déclaration de sous-traitance Lot 3 étanchéité pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°29/2025 en date du 14 novembre 2025, complète la décision du Maire n°19/2025, avant de moins et plus-value pour le lot 11 au marché de travaux pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°30/2025 en date du 03 décembre 2025, un avenant de plus-value pour le lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation au marché de travaux pour la construction d'une MARPA attribué à l'Ets LEMONNIER BÂTIMENT ;

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informer que les prochains Conseil Municipaux auront lieu le mardi 6 janvier 2026 puis le mardi 3 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19h35.

Année 2025
Commune d'Isigny-le-Buat
Séance du 15 décembre 2025

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025	Approuvée
2025-12-15-663	Budget principal - decision budgétaire modificative n°5 – opération 11 – acquisition de terrain / immeuble	Approuvée
2025-12-15-664	Budget principal - decision budgétaire modificative n°6 – opération 73 – Autorisation de programme / Crédit de paiement	Approuvée
2025-12-15-665	Budget principal - decision budgétaire modificative n°7 – opération 61 – aménagement des cimetières	Approuvée
2025-12-15-666	Attribution de subventions à une association	Approuvée
2025-12-15-667	Modification des tarifs de location de vaisselles de l'Espace Culturel	Approuvée
2025-12-15-668	Mise en vente de la maison à Le Mesnil-Bœufs	Approuvée
2025-12-15-669	Mandat de vente de la maison à Le Mesnil-Bœufs	Approuvée
2025-12-15-670	Vente de la pharmacie	Approuvée
2025-12-15-671	Convention Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD) : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie 2025-2030 (PPGDID)	Approuvée
2025-12-15-672	Modification du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée
2025-12-15-673	Mise en place de l'IDJF – agents sociaux territoriaux	Approuvée
2025-12-15-674	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujections, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP)	Approuvée
2025-12-15-675	Instauration du régime d'astreinte – agents sociaux territoriaux	Approuvée

Le maire,
 Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,
 Jean-Paul VAUPRES.



